



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20251105-2176991-AR

ARRÊTÉ N° ARR_2025_644
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le : 06/11/2025

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement avenue de l'Europe - Hôtel Ibis Style Paris Vélizy (Occupation du domaine public pour 2025).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que la société SEREN sise 11 rue du Professeur Guyon – 78430 Louveciennes pour le compte de l'Hôtel Ibis Styles Paris Vélizy sis 39 avenue de l'Europe à Vélizy-Villacoublay, doit procéder à la rénovation des salles de bain, il y a lieu de prendre des mesures de stationnement avenue de l'Europe,

ARRÊTE

Article 1 : du 12 novembre 2025 au 31 décembre 2025, la société SEREN est autorisée à stationner une benne de chantier de 15 m³, sur l'avenue de l'Europe.

Article 2 : du 12 novembre 2025 au 19 novembre 2025, la société SEREN est autorisée à neutraliser une emprise de 14,40 m² au sol, sur le stationnement et le trottoir, au droit du n° 41 de l'avenue de l'Europe.

Article 3 : du 20 novembre 2025 au 31 décembre 2025, la société SEREN est autorisée à neutraliser une emprise 14,40 m² au sol, sur la zone de stationnement au droit du n° 18 de l'avenue de l'Europe.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

Article 4 : l'Hôtel Ibis Styles Paris Vélizy devra s'acquitter de la taxe d'occupation du domaine public d'un montant de **534,24 €**, représentant une emprise de 14,40 m², pour une durée de sept semaines, du 12 novembre 2025 au 31 décembre 2025, soit 14,40 m² x 5,30 € X 7 semaines.

Article 5 : un avis des sommes à payer sera adressé à l'Hôtel Ibis Styles Paris Vélizy sis 39 avenue de l'Europe - 78140 Vélizy-Villacoublay (sous le n° de Siret 385 347 786 00035) par le Service de Gestion Comptable de Versailles pour le recouvrement des sommes dues.

Article 6 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 05 novembre 2025